

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF99

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« griffe ou autre signe distinctif »

les mots :

« ou signe distinctif ou ladite griffe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.